

SB/CS

# CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU SUCCINCT

**SEANCE DU 15 DECEMBRE 2021**

07/21

# Table des matières

ETAT DE PRESENCE .....	4
RAPPORTS DE PRESENTATION.....	6
OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL .....	7
<b>1- MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE DEUX COMMISSIONS MUNICIPALES</b>	
- Délibération n° 2021-138 .....	7
<b>2- LISTE DES BIENS DE FAIBLE VALEUR A IMPUTER EN SECTION D'INVESTISSEMENT – EXERCICE 2021 – MODIFICATION DE LA LISTE INITIALE - Délibération n° 2021-139 .....</b>	<b>7</b>
<b>3- AUTORISATION DE PAIEMENT PAR ANTICIPATION SUR LE BUDGET PRIMITIF 2022</b>	
- Délibération n° 2021-140 .....	9
<b>4- CONTRAT DE CONCESSION - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIERE DE VEHICULES TERRESTRES 2022 – 2026 CHOIX DU DELEGATAIRE, APPROBATION DU CONTRAT DE CONCESSION ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE LE SIGNER-Délibération n° 2021-141 .....</b>	<b>10</b>
<b>5- APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) - Délibération n° 2021-142 .....</b>	<b>11</b>
<b>6 - FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX 2022 - Délibération n° 2021-143 .....</b>	<b>12</b>
<b>7- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) – RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE DONZELOT -Délibération n°2021-144 .....</b>	<b>13</b>
<b>8- APPEL A PROJETS « POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES » - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION - Délibération n° 2021-145.....</b>	<b>13</b>
<b>9- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) – MISE EN ACCESSIBILITE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DES CHARDONNERETS - Délibération n° 2021-146.....</b>	<b>14</b>
<b>10- DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LE PREMIER SALON GASTRONOMIQUE « LES EPICURIENS » - Délibération n° 2021-147 .....</b>	<b>15</b>
<b>11- CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU RELAIS PETITE ENFANCE - Délibération n° 2021-148.....</b>	<b>16</b>
<b>12- COTISATION ANNUELLE « LIS AVEC MOI » - Délibération n° 2021-149.....</b>	<b>16</b>
<b>13- SUBVENTION 2022 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – VERSEMENT D'UN ACOMPTE - Délibération n° 2021-150.....</b>	<b>16</b>
<b>14- SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS - Délibération n° 2021-151 .....</b>	<b>17</b>
<b>15-COTISATION 2021 - DELIBEARTION N°2021-152.....</b>	<b>17</b>
<b>16- RAPPORTS 2020 DE PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES, DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - Délibération n° 2021-153 .....</b>	<b>17</b>
<b>17- RAPPORT ANNUEL 2020 DES MANDATAIRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'UNION - Délibération n° 2021-154 .....</b>	<b>18</b>
<b>18- OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES EN 2022 - Délibération n° 2021-155 .....</b>	<b>18</b>
<b>19-DEMATERIALISATION DE LA TRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE - Délibération n° 2021-156 .....</b>	<b>19</b>
<b>20- DEMATERIALISATION DES AUTORISATIONS D'URBANISME – AVENANT A LA CONVENTION 18/365 DE MISE EN COMMUN DE LA PLATEFORME INFORMATIQUE D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS ENTRE PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE VALENTIGNEY- Délibération n° 2021-157.....</b>	<b>19</b>
<b>21-- DEMATERIALISATION DES AUTORISATIONS D'URBANISME – APPROBATION DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION (CGU) ET CONDITIONS DU TRAITEMENT AUTOMATISE DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL (RGPD) – DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME ET DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER - Délibération n° 2021-158 .....</b>	<b>20</b>

<b>22- TEMPS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : APPLICATION DES 1607 H A LA VILLE DE VALENTIGNEY ET FIXATION DES CYCLES DE TRAVAIL</b>	
- Délibération n° 2021-159 .....	21
<b>23- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS</b>	
- Délibération n° 2021-160 .....	24
<b>24- MODIFICATION DES CONDITIONS D'ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU DOUBS - Délibération n° 2021-161.....</b>	<b>27</b>
<b>25- ACQUISITION DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN – ZONE 2AU DES BRUYERES</b>	
- Délibération n° 2021-162 .....	27
<b>26- OPERATION VALENTIGNEY PREND DES COULEURS : ATTRIBUTION D'AIDES A LA RESTAURATION DE FACADES – DOSSIER MME AMPHOUX MICHELE - Délibération n° 2021-163.....</b>	<b>28</b>
<b>27- OPERATION VALENTIGNEY PREND DES COULEURS : ATTRIBUTION D'AIDES A LA RESTAURATION DE FACADES – DOSSIER M. BOILLOT PHILIPPE- Délibération n° 2021-164.....</b>	<b>28</b>
<b>28- OPERATION VALENTIGNEY PREND DES COULEURS : ATTRIBUTION D'AIDES A LA RESTAURATION DE FACADES – DOSSIER M. DELATTRE FREDERIC - Délibération n° 2021-165.....</b>	<b>29</b>
<b>29- OPERATION VALENTIGNEY PREND DES COULEURS : ATTRIBUTION D'AIDES A LA RESTAURATION DE FACADES – DOSSIER M. SAINT-DIZIER SERGE- Délibération n° 2021-166.....</b>	<b>29</b>
<b>30- OPERATION VALENTIGNEY PREND DES COULEURS : ATTRIBUTION D'AIDES A LA RESTAURATION DE FACADES – DOSSIER MME VILLER MARIE-JOSE-Délibération n° 2021-167 .....</b>	<b>30</b>
<b>31- ONF / ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS POUR L'EXERCICE 2022 - Délibération n° 2021-168.....</b>	<b>31</b>
<b>LA SEANCE EST LEVEE A 20H54.....</b>	<b>32</b>

## ETAT DE PRESENCE

L'An Deux Mille Vingt et un, le 15 décembre 2021, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en application de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, salle Georges Jonesco, à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

### Pour les points 1 à 3

Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 27

Nbre de suffrages exprimés : 29

**Présents :** MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT Séverine DIRAND. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gerard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF Stéphanie GAUTIER. Franck CLAUDEL. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-François HEIL. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR. Omar RABEI.

**Excusés : 3**

MM Mmes. Pierre MOSSINA. Stéphanie BOURQUIN. Claude STIQUEL

**Absents : 3**

M. Valère NEDEY. Nadine MERCIER. Dominique DANGEL.

**Pouvoirs : 2**

M. Pierre MOSSINA à Claude-Françoise SAUMIER  
Mme Stéphanie BOURQUIN à Jean-Louis RENGGLI

### Pour les points 4 à 31

Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 28

Nbre de suffrages exprimés : 30

**Présents :** MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Séverine DIRAND. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gerard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Franck CLAUDEL. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. \*Claude STIQUEL. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-François HEIL. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR. Omar RABEI.

*\*Mr Claude STIQUEL arrive à 19h37 après le vote du point 3.*

**Excusés : 3**

MM Mmes. Pierre MOSSINA. Stéphanie BOURQUIN.

**Absents : 3**

M. Valère NEDEY. Nadine MERCIER. Dominique DANGEL.

**Pouvoirs : 2**

M. Pierre MOSSINA pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER  
Mme Stéphanie BOURQUIN pouvoir à Jean-Louis RENGGLI

**DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION** : le 09 décembre 2021

**DATE D'AFFICHAGE DU COMPTE RENDU** : le 23 décembre 2021

#### **SECRETARIAT DE SEANCE**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur Gérard PATEREK ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

#### **ADOPTION DU COMPTE RENDU**

Le Procès-Verbal de la séance du 27 octobre 2021 est adopté à **L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées.

- 1- Modification de la composition de deux commissions municipales
- 2- Liste des biens de faible valeur à imputer en section d'investissement – Exercice 2021 – modification de la liste initiale
- 3- Autorisation de paiement par anticipation sur le budget primitif 2022
- 4- Contrat de concession - Délégation de service public de la fourrière de véhicules terrestres 2022 – 2026. Choix du délégataire, approbation du contrat de concession et autorisation donnée au Maire de le signer
- 5- Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
- 6- Fixation des tarifs communaux 2022
- 7- Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – Restructuration du groupe scolaire Donzelot
- 8- Appel à projets « pour un socle numérique dans les écoles élémentaires » - Autorisation de signature de la convention
- 9- Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – Mise en accessibilité de l'école élémentaire des Chardonnerets
- 10- Demandes de subventions pour le premier salon gastronomique « les Epicuriens »
- 11- Convention de participation financière du Conseil Départemental au Relais petite enfance
- 12- Cotisation annuelle « lis avec moi »
- 13- Subvention 2022 au Centre communal d'action sociale – versement d'un acompte
- 14- Subventions 2021 aux associations
- 15- Cotisation 2021
- 16- Rapports 2020 de pays de Montbéliard agglomération sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif
- 17- Rapport annuel 2020 des mandataires du Syndicat Intercommunal de l'Union
- 18- Ouverture dominicale des commerces en 2022
- 19- Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité
- 20- Dématérialisation des autorisations d'urbanisme – avenant à la convention 18/365 de mise en commun de la plateforme informatique d'instruction du droit des sols entre pays de Montbéliard agglomération et la commune de Valentigney
- 21- Dématérialisation des autorisations d'urbanisme – approbation des conditions générales d'utilisation (CGU) et conditions du traitement automatisé des données à caractère personnel (RGPD) – demandes d'autorisations d'urbanisme et déclarations d'intention d'aliéner
- 22- Temps de travail à la ville de Valentigney : passage aux 1607 heures
- 23- Modification du tableau des emplois permanents et non permanents
- 24- Modification des conditions d'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs
- 25- Acquisition de deux parcelles de terrain – Zone 2au des Bruyères
- 26- Opération Valentigney prend des couleurs : attribution d'aides à la restauration de façades – dossier Mme Amphoux Michèle
- 27- Opération Valentigney prend des couleurs : attribution d'aides à la restauration de façades – dossier M. Bouillot Philippe

- 28- Opération Valentigney prend des couleurs : attribution d'aides à la restauration de façades – dossier M. Delattre Frédéric
- 29- Opération Valentigney prend des couleurs : attribution d'aides à la restauration de façades – dossier M. Saint-Dizier Serge
- 30- Opération Valentigney prend des couleurs : attribution d'aides à la restauration de façades – dossier Mme Viller Marie-José
- 31- ONF - Assiette et destination des coupes de bois pour l'exercice 2022

## **OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Exposé des rapports, le quorum est atteint, l'Assemblée peut donc délibérer valablement.*

### **1- MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE DEUX COMMISSIONS MUNICIPALES - Délibération n° 2021-138**

Monsieur le Maire informe que deux conseillers de la liste « Bien vivre à Valentigney, Madame Claude-Françoise SAUMIER et Monsieur Pierre MOSSINA, ont signifié par mail du 25 novembre 2021, leur volonté de démissionner respectivement des commissions n°8 « culture » et n°9 « Politique de la Ville et jeunesse ».

Aussi, il convient de remplacer Madame Claude-Françoise SAUMIER et Monsieur Pierre MOSSINA dans les commissions communales précitées.

Afin de respecter la représentation proportionnelle, il est proposé de remplacer les membres démissionnaires de la liste « Bien Vivre à Valentigney » par des conseillers municipaux de la même liste, à savoir :

-commission n°8 - culture : remplacement de Madame Claude-Françoise SAUMIER par Monsieur Pierre MOSSINA

- commission n°2 - Politique de la ville et jeunesse : remplacement de Monsieur Pierre MOSSINA par Monsieur Omar RABEI

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **DESIGNE** :

-en remplacement de Madame SAUMIER :

➤ Commission n°8: Monsieur Pierre MOSSINA

- en remplacement de Monsieur Pierre MOSSINA :

➤ Commission n°2: Monsieur Omar RABEI

### **2- LISTE DES BIENS DE FAIBLE VALEUR A IMPUTER EN SECTION D'INVESTISSEMENT – EXERCICE 2021 – MODIFICATION DE LA LISTE INITIALE**

**- Délibération n° 2021-139 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

Vu l'article 47 de la loi de finances rectificative de 1998 modifiant les articles L.2122-1, L.3221-2 et L.4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en donnant aux assemblées délibérantes la compétence de décider qu'un bien meuble de faible valeur puisse être imputé en section d'investissement ;

Vu l'arrêté NOR/INT/BO100692A du 26 octobre 2001 diffusant la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quel que soit leur coût unitaire, et fixant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002, à 500 euros toutes taxes comprises, le seuil en dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés en section de fonctionnement ;

Vu la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 fixant les règles d'imputation des dépenses du secteur public local ;

Monsieur le Maire rappelle que les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC ne peuvent être imputés en section d'investissement que s'ils figurent dans la nomenclature définie par l'arrêté du 26 octobre 2001 ou s'ils peuvent être assimilés par analogie à un bien y figurant.

Cette nomenclature comprend douze rubriques, elles-mêmes ventilées en sous rubriques :

- I) Administration et services généraux
- II) Enseignement et formation
- III) Culture
- IV) Secours, incendie, police
- V) Social et médico-social
- VI) Hébergement, hôtellerie et restauration
- VII) Voirie, réseaux divers
- VIII) Services techniques, ateliers et garages
- IX) Agriculture et environnement
- X) Sport, loisirs et tourisme
- XI) Matériel de transport
- XII) Analyses et mesures

Considérant que le contenu de ces rubriques peut être complété, chaque année, par l'assemblée délibérante de la collectivité sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks.

Considérant que cette liste complémentaire permet, en pratique, de libérer la section de fonctionnement du montant des biens de faible valeur et de bénéficier, par leur imputation en section d'investissement, d'un remboursement au titre du FCTVA.

Considérant que par délibération n° 2021-35 en date du 7 avril 2021, le conseil municipal a voté une première liste complémentaire à laquelle il convient d'apporter des modifications.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **DECIDE** au titre de l'exercice 2021, l'imputation du matériel ci-dessous en section d'investissement :

➤ **Rubrique I - Administration et services généraux :**

Partie 1 - Mobilier : à compléter avec meuble de toilette, bac de rangement, armoire à pharmacie.

Partie 3 – Bureautique, informatique, monétique : à compléter avec tableau planning magnétique.

Partie 5 – Communication : à compléter avec lecteur CD, trépied pour vidéo projecteur, casque audio.

Partie 6 – Chauffage, sanitaire : à compléter avec sèche mains.

➤ **Rubrique IV – Secours, incendie, police :**

Partie 2 – Matériel technique : à compléter avec bombe lacrymogène avec étui.

➤ **Rubrique V – Social et médico-social :**

Partie 2 – Equipement de puériculture : à compléter avec couchette, chemin sensoriel.

Partie 3 – Equipement des autres activités sociales : à compléter avec écran de protection mobile.

➤ **Rubrique VIII – Services Techniques, atelier, garage :**

Partie 1 – Atelier : à compléter avec pince à dénuder, pistolet à colle, cerceuse à vis, prothèses auditives.

➤ **Rubrique IX – Agriculture et environnement :**

A compléter avec pompe de relevage, balai à gazon, chariot d'arrosage.

➤ **Rubrique X – Sport, loisirs, tourisme :**

Partie 3 – Matériel de plein air ou de gymnase : à compléter avec tatamis de judo.

**3- AUTORISATION DE PAIEMENT PAR ANTICIPATION SUR LE BUDGET PRIMITIF 2022**  
**- Délibération n° 2021-140**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Budget Primitif 2022 de la Commune sera soumis au vote du Conseil Municipal au cours du mois de mars, soit plusieurs semaines après le début effectif de l'exercice. La date du vote du Budget Primitif de la Collectivité intervient traditionnellement après le 1er janvier de l'exercice concerné.

Cette situation n'est en rien préjudiciable à l'activité municipale en ce qui concerne les seules dépenses de fonctionnement, dans la mesure où les services municipaux sont autorisés, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses, avant le vote du budget dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il n'en est pas de même pour les dépenses d'investissement qui, à ce jour, ne peuvent être réalisées qu'après le vote effectif du budget. Aussi, pour permettre aux services de disposer de crédits d'investissement disponibles dès l'ouverture de l'exercice, et ainsi améliorer le taux de réalisation du budget d'investissement, il apparaît nécessaire d'accorder aux utilisateurs la même possibilité que pour les dépenses de fonctionnement.

Cette facilité est prévue à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que l'exécutif d'une collectivité peut jusqu'à l'adoption du Budget, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses réelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux dépenses imprévues. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2022 dans la limite des crédits suivants :

Chapitres et comptes budgétaires	Rappel des crédits ouverts en 2021			Modalités de calcul de l'autorisation	Montant de l'autorisation d'utilisation par anticipation
	BP 2021	DM N° 1 & N° 2	TOTAL		
<b>Crédits hors ACP</b>					
Chapitre 10 - Dotations	71 238 €	12 490 €	83 728 €		2 000 €
Compte 165 - Cautionnements	3 000 €		3 000 €		500 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	206 144 €	-32 970 €	173 174 €	25% soit 2 508 717 € / 4 = 627 179 €	110 000 €
Chapitre 204 - Subventions d'équipement	200 €	0 €	200 €		0 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	591 768 €	968 114 €	1 559 882 €		32 597 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	899 251 €	-210 518 €	688 733 €		482 082 €
<b>TOTAL I</b>	<b>1 771 601 €</b>	<b>737 116 €</b>	<b>2 508 717 €</b>		<b>627 179 €</b>

<b>Crédits APCP</b>					
0022 - ANRU	100 000 €		100 000 €	DCM 2021-31 du 07/04/21	0 €
0029 - Création d'un CMCS		-5 313 €	-5 313 €		0 €
0031 - Requalification urbaine quartier de Pézole	1 052 060 €	0 €	1 052 060 €	DCM 2021-33 du 07/04/21	0 €
<b>TOTAL II</b>	<b>1 152 060 €</b>	<b>-5 313 €</b>	<b>1 146 747 €</b>		<b>0 €</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 923 661 €</b>	<b>731 803 €</b>	<b>3 655 464 €</b>		<b>627 179 €</b>
----------------------	--------------------	------------------	--------------------	--	------------------

- ACTE que les crédits utilisés en vertu de cette autorisation seront inscrits au Budget Primitif 2022.

**4- CONTRAT DE CONCESSION - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIERE DE VEHICULES TERRESTRES 2022 – 2026  
CHOIX DU DELEGATAIRE, APPROBATION DU CONTRAT DE CONCESSION ET  
AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE LE SIGNER-  
Délibération n° 2021-141**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de ses pouvoirs de police, Monsieur le Maire est amené à faire placer des véhicules terrestres en fourrière.

Les services municipaux ne disposant ni du matériel, ni de la compétence pour réaliser ces prestations, la ville de VALENTIGNEY doit avoir recours à un prestataire pour effectuer ces missions.

Dans ce cadre, un contrat de concession lié à la délégation de service public relative à la prestation de fourrière de véhicules terrestres doit être conclu afin de désigner un délégataire, et ce, en respectant la procédure édictée par les articles L1411-1 et L1411-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, la Commission Consultative des Services Publics Locaux, consultée le 30 août 2021, a émis un avis favorable au projet de délégation de service public correspondant.

Par suite, le Conseil Municipal a, par délibération n° 2021-97 du 22 septembre 2021, au regard de l'avis favorable de la commission précitée, approuvé à l'unanimité le principe de la délégation de service public de la fourrière automobile.

Un avis de concession a alors été adressé le 23 septembre 2021 au journal d'annonces légales « L'Est Républicain » et au site internet <http://www.synapse-entreprises.com> pour publication, invitant les prestataires à transmettre leurs candidatures au pouvoir adjudicateur pour le 12 octobre 2021 à 12h00.

Une seule société a transmis sa candidature. Il s'agit de la SAS NEDEY, dont le siège social est sis ZA La Cray à VOUJEAUCOURT (25420).

La Commission d'Ouverture des plis a alors été réunie le 13 octobre 2021 afin d'examiner cette candidature, et notamment les garanties professionnelles et financières du candidat, le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail, et son aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Cette commission a ensuite dressé la liste des candidats admis à présenter une offre, liste qui n'était donc composée de la SAS NEDEY.

Conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, au vu de l'avis de cette commission d'ouverture des plis, l'autorité habilitée à signer la convention a ensuite organisé la négociation avec ce soumissionnaire.

Elle a déterminé l'offre considérée comme économiquement la plus avantageuse, en fonction des critères énoncés ci-dessous :

- La localisation géographique du ou des locaux du candidat au regard de la nécessité d'une intervention rapide en tous points du secteur : 30 %
- La performance des moyens mis en œuvre par l'entreprise (moyens humains, matériels, surface du terrain, ...) : 30 %
- Les tarifs proposés par l'entreprise : 20 %
- La qualité de la prestation pour le public (amplitude des horaires d'ouverture au public, normes qualités AFNOR, ISO) : 20 %

Le rapport d'analyse des propositions a alors été édité, et a conclu que la satisfaction des critères de jugement des offres par la proposition de la société SAS NEDEY, constituait bien le motif pour lequel ce soumissionnaire était choisi pour être titulaire du contrat de concession.

Les tarifs appliqués pour les frais de fourrière automobile sont limités par un arrêté interministériel annuel, modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles. Les tarifs proposés par la SAS NEDEY, dans le cadre du marché de concession à conclure, sont les tarifs maxima précités.

VU le livre IV – Titre I, chapitre I de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales intitulé Services Publics Locaux et notamment les articles L.1411-1 et suivants,

VU l'extrait du registre des délibérations n° 2021-97 du 22 septembre 2021, par laquelle il a été approuvé le principe de la délégation de service public de la fourrière automobile,

VU le projet de contrat de délégation de service public,

VU le rapport d'analyse des propositions,

VU le rapport d'audition des candidats retenus par la commission d'appel d'offre,

**CONSIDERANT** que les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante ont été transmis à l'ensemble des conseillers le 26 novembre 2021,

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **APPROUVE** le choix de la société SA NEDEY – CITROEN MONTBELIARD pour assurer la délégation de service public afférent à la fourrière de véhicules terrestres 2022 – 2026,
- **APPROUVE** le contrat de délégation de service public concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat afférent.

#### **5- APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) - Délibération n° 2021-142**

Monsieur le Maire expose que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient aux exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Dans le cadre de la loi NOTRe une nouvelle communauté d'agglomération a été créée en janvier 2017 : fusion entre la communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard, la communauté de communes des Trois Cantons, la communauté de commune des Balcons du Lomont, la communauté de communes du Pays de Pont de Roide et extension aux communes d'Allondans, Dung Echenans, Issans, Présentevillers, Raynans, Saint-Juliens-lès-Montbéliard, Sainte-Marie et Semondans dont le conseil communautaire de cette instance à valider la création d'une CLECT.

Cette dernière s'est réunie le 04 octobre 2021 afin, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, d'élire son Président et son Vice-Président, d'adopter son règlement et d'évaluer les charges nettes transférées des compétences « eaux pluviales urbaines » et « défense extérieure contre l'incendie » évalué pour Valentigney à respectivement 94 159 € et 16 629 €.

Ces chiffres ne sont fournis qu'à titre d'information dans la mesure où PMA a acté que la valorisation des charges transférées ne donnera pas lieu à une révision de l'attribution de compensation des communes.

En application de l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il appartient aux conseils municipaux, d'approuver le rapport de la CLECT.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT en date du 04 octobre 2021 tel que présenté en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

Madame Saumier fait remarquer qu'il serait bon, d'une manière générale, de revoir le calcul des transferts de charges sachant qu'il repose sur des principes posés en 2000 et que PMA compte désormais 72 communes. Cette dernière souhaiterait, dans un souci de transparence et de justesse, que ce dossier soit réouvert.

Monsieur le Maire ne partage pas cette position estimant que la Ville de Valentigney pourrait être lourdement impactée ; le risque de pénaliser notre commune étant important. Ces éléments précisés, il est indiqué à Madame Saumier que la décision lui revient de poser la question en hémicycle sachant qu'il lui faudra en assumer les conséquences éventuelles pour la Ville de Valentigney.

## **6 - FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX 2022 - Délibération n° 2021-143**

Monsieur Le Maire expose que comme chaque année, le Conseil Municipal est invité à fixer les tarifs communaux.

Les tarifs adoptés par l'assemblée délibérante s'appliquent au 1er janvier de chaque année civile.

Pour l'année 2022, certains tarifs restent identiques mais d'autres font l'objet d'une augmentation.

Ainsi les thèmes concernés par une réévaluation sont les suivants :

- Les droits de place avec la mise en place d'un nouveau forfait pour les Foodtruks, et les sociétés dans le cadre des Foires et Salons, ainsi que la hausse pour l'ensemble des tarifs de droits de place (sauf Festival Rythmes et couleurs, fêtes foraines et caravanes d'habitation et le cirque).
- Les tarifs concernant la dactylographie et les reliures sont supprimés faute d'utilisation par les services.
- Hausse du prix concernant la collecte des déchets verts.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A LA MAJORITE (23 voix Pour, 7 voix Contre Mme SAUMIER, M. MOSSINA, Mme BOURQUIN, M. HEIL, M. RENGGLI, Mme AKDEMIR, M. RABEI)** des voix présentes et représentées,

- **ADOPTE** les tarifs communaux 2022 selon le tableau joint en annexe,
- **DIT** que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Madame Saumier s'étonne de la position de la Ville d'augmenter cette année de manière conséquente ses tarifs estimant que cette décision va à l'encontre d'un potentiel développement.

En réponse, Monsieur Pavillard indique qu'une réflexion a été menée sur le sujet, en concertation avec l'ACAV, qui a mis en évidence le fait que les tarifs ont peu souvent été réévalués et qu'ils sont très en deçà des tarifs pratiqués dans les 6 ou 7 communes alentours. C'est une mesure qui permet de se remettre à niveau quant à nos tarifs et de cibler des offres pertinentes.

En réponse à la demande de Madame Saumier de neutraliser les tarifs à hauteur de ceux pratiqués en 2021, Monsieur le Maire fait voter le rapport tel qu'il a été proposé par la majorité.

**7- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) – RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE DONZELOT - Délibération n° 2021-144**

Monsieur le Maire expose que la Ville de Valentigney a décidé, afin d'améliorer le cadre de vie et de travail des enfants et du personnel, de réaliser des travaux de restructuration du groupe scolaire Donzelot situé sur le quartier des Buis.

Ces travaux décomposés en 13 lots, porteront principalement sur l'agencement intérieur des bâtiments à savoir, la réfection des peintures, le traitement de l'acoustique des salles de classes, l'amélioration de l'éclairage (passage en led) et la mise en place du multi média dans chaque classe.

Sont également prévus la création d'un bloc sanitaire et d'un office de remise en température des repas, l'aménagement d'une grande salle de restauration scolaire qui permettra également d'autres utilisations en dehors des repas.

Le réaménagement des volumes des classes permettra également la création de locaux techniques.

Le coût global de l'opération s'élève à 870 000 € HT et pourrait être financé comme suit :

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>	
<b>DEPENSES en € HT</b>	<b>870 000</b>
Etat (30 %)	261 000
Financement Ville de Valentigney (70 %)	609 000

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **APPROUVE** le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel détaillé de l'opération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, la soule de la dépense non couverte par la subvention étant prise en charge sur les fonds propres de la Ville,
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant la notification de cette subvention.

**8- APPEL A PROJETS « POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES » - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION - Délibération n° 2021-145**

Monsieur le Maire informe que la crise sanitaire a entraîné une forte mobilisation des outils numériques lors des périodes de confinement. Le plan de relance présenté par le Gouvernement le 3 septembre 2020 comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement.

Dans le cadre de ce plan de relance, le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports a lancé, le 14 janvier 2021, un appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires visant à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique.

L'objectif de ce plan de relance est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur deux volets :

- l'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- les services et ressources numériques.

L'aide de l'Etat est comprise entre 50% et 70% selon la nature de la dépense et le montant engagé par la commune.

Après une étroite concertation avec les directrices et directeurs en vue de déterminer les besoins de chaque école élémentaire, la commune a donc déposé un dossier le 24 mars 2021. Le montant des contributions financières prévisionnelles des parties est le suivant :

<b>PLAN DE FINANCEMENT TTC</b>	<b>ETAT</b>	<b>%</b>	<b>VILLE</b>	<b>%</b>	<b>TOTAL</b>
Equipement	<b>65 744.00</b>	<b>68.50</b>	<b>30 623.00</b>	<b>31.50</b>	<b>96 367</b>
Service et ressources numériques	474	49.95	475	50.05	949
<b>Coût total TTC Projet</b>	<b>66 218.00</b>	<b>68</b>	<b>31 098.00</b>	<b>32</b>	<b>97 316.00</b>

Le projet a été retenu dans sa totalité lors de la seconde vague de sélection aux conditions financières indiquées précédemment, la notification étant parvenue à la commune le 06 octobre 2021.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à :

- signer la convention de financement « appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires » et à accomplir toutes les démarches

- signer tous documents afférents à ce dossier.

**9- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) – MISE EN ACCESSIBILITE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DES CHARDONNERETS - Délibération n° 2021-146**

Monsieur le Maire expose que la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose la mise en accessibilité de l'ensemble des Etablissements Recevant du Public (ERP), pour tous les types de handicaps avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Compte-tenu des difficultés rencontrées pour atteindre cet objectif au 1er janvier 2015, l'ordonnance du 26 septembre 2014 a instauré les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), outils correspondant à un engagement des propriétaires de réaliser les travaux de mise en accessibilité dans un délai déterminé.

Dans ce cadre, la Ville de Valentigney a déposé en septembre 2015, un Ad'AP d'une durée de 6 années par lequel elle s'engageait à mettre en accessibilité l'ensemble des ERP dont elle est propriétaire pour la fin de l'année 2021.

Or, la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19 a très fortement perturbé et retardé ces travaux de mise en accessibilité.

Cette pandémie, considérée étant un évènement imprévisible, irrésistible et extérieur, peut être qualifiée de force majeure, ce qui, selon l'article L165-4 du Code de la Construction et de l'Habitation permet de demander une prorogation de la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité.

Aussi, lors de sa séance du 22 septembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter une prorogation de vingt-quatre mois du délai d'exécution de son Agenda d'Accessibilité Programmée.

Au titre de l'année 2022, il est proposé de procéder à la mise en accessibilité de l'école élémentaire des Chardonnerets située 29 rue du Vernois.

Ces travaux prévoient notamment :

- L'installation d'un ascenseur qui desservira les 3 niveaux (R+2) de cette école ;
- La mise en conformité des mains courantes ;
- L'installation de flashes lumineux asservis à l'alarme incendie dans les sanitaires ;
- L'asservissement à des ventouses électromagnétiques de l'ensemble des portes de circulation ;

- La création d'un espace d'attente sécurisé sur les paliers ;
- Le remplacement des portes extérieures de l'entrée principale et celles des sanitaires collectifs (intérieure et extérieure).

Cette opération estimée à 128 000 € HT peut faire l'objet d'une demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

PLAN DE FINANCEMENT	
<b>DEPENSES en € HT</b>	<b>128 000</b>
Etat (30 %)	38 400
Financement Ville de Valentigney (70 %)	89 600

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **APPROUVE** le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel détaillé de l'opération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, la soule de la dépense non couverte par la subvention étant prise en charge sur les fonds propres de la Ville,
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant la notification de cette subvention.

**10- DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LE PREMIER SALON GASTRONOMIQUE « LES EPICURIENS » - Délibération n° 2021-147**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de sa politique culturelle et événementielle, la Ville de Valentigney souhaite organiser, en septembre prochain sur le site des Longines, son Premier Salon de la Gastronomie « Les Épicuriens » qui se déroulera en septembre prochain sur le site des Longines.

La Société d'Economie Mixte de Pays de Montbéliard Immobilier d'Entreprises et le conseil Régional étant susceptibles d'apporter leur concours financier à des manifestations culturelles innovantes, il est proposé de solliciter une participation financière sur la base du plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT	
<b>DEPENSES (€ HT)</b>	<b>106 300</b>
Organisation du premier salon les épicuriens	106 300
<b>RECETTES :</b>	<b>106 300</b>
Sponsorings (14.5 %)	15 300
Droits de place (13%)	14 000
Droits d'entrées (13%)	14 000
SEM PMIE (9,5%)	10 000
Conseil départemental (9,5%)	10 000
Région Bourgogne Franche Comté (9,5%)	10 000
Autofinancement Ville de Valentigney (31%)	33 000

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A LA MAJORITE (23 voix Pour, 7 abstentions Mme SAUMIER, M. MOSSINA, Mme BOURQUIN, M. HEIL, M. RENGGLI, Mme AKDEMIR, M. RABEI)** des voix présentes et représentées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la Société d'Economie Mixte de Pays de Montbéliard Immobilier d'Entreprises et le conseil Régional pour une aide financière de 10 000 Euros à chaque structure dans le cadre de l'organisation de la manifestation précitée et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires.

Madame Saumier souhaiterait savoir dans quel cadre la SEM PMIE peut intervenir dans le financement de ce dossier et déplore l'absence d'un vrai programme culturel sur la Ville. Cette dernière estime que pour une telle opération, la participation de la Ville semble très élevée et propose à ce qu'elle soit ramenée au niveau du Département/Région, soit 10 000 €.

Madame Michaud précise qu'une rencontre est prochainement programmée avec la SEM PMIE. M. Pavillard informe pour ce qui le concerne qu'une réflexion importante a été menée dernièrement sur la programmation des événements culturels 2022 sur laquelle la ville communiquera très largement en janvier. L'ambition de la Ville au niveau culturel est de faire en sorte que nos manifestations profitent au plus grand nombre !

Sur le plan financier, Monsieur le Maire confirme bien que si le reste à charge de la Ville devenait trop important la manifestation serait annulée.

### **11- CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU RELAIS PETITE ENFANCE - Délibération n° 2021-148**

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de sa politique en faveur de la petite enfance, le Conseil Départemental apporte son soutien au financement du Relais Petite Enfance (RPE).

La commission Permanente, réunie le 25 octobre 2021, a décidé de l'attribution d'une subvention annuelle de 8418 €uros à la ville de Valentigney au titre de sa participation au financement du poste de l'animatrice du RPE.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,  
**A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'aide au financement des Relais Petite Enfance établie entre la Ville de Valentigney et le Conseil Départemental.

### **12- COTISATION ANNUELLE « LIS AVEC MOI » - Délibération n° 2021-149**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de ses activités, le Relais Petite Enfance souhaite proposer une animation en lien avec l'association « lis avec Moi » du pays de Montbéliard qui agit au titre de la lutte contre l'illettrisme.

Pour ce faire, l'association sollicite le versement d'une adhésion annuelle de 30€.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,  
**A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler le montant de cette adhésion.

### **13- SUBVENTION 2022 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – VERSEMENT D'UN ACOMPTE - Délibération n° 2021-150**

Monsieur le Maire rappelle que le CCAS, établissement public local administratif, est une structure qui a des besoins importants de trésorerie en début d'exercice alors que la subvention qui lui est accordée n'est votée qu'après l'adoption du Budget Primitif de l'année en cours.

Afin de lui éviter une rupture de trésorerie, il est proposé d'attribuer au CCAS, dès le mois de janvier, un acompte sur la subvention 2022 qui sera bien évidemment déduit du montant voté le moment venu.

Ainsi, il est proposé de retenir comme base de calcul le tiers de la subvention attribuée sur l'exercice 2021 soit 159 333,33 euros (478 000 / 3), répartie de janvier à mars en 3 mensualités de 53 111, 11 euros.

Cette anticipation de subvention permet également une meilleure gestion de la trésorerie de la ville au regard du montant global de la subvention allouée.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,  
**A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser cet acompte dans les conditions mentionnées ci-dessus.

## 14- SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS - Délibération n° 2021-151

Monsieur le Maire informe que chaque année, diverses associations sollicitent la ville pour l'octroi d'une subvention.

Imputation		2020	2021	Décision du Conseil Municipal
6574.025	282 <sup>ème</sup> section des médaillés militaires	150.00	150.00	150.00
6574.025	Anciens combattants Républicains	150.00	150.00	150.00
<b>TOTAL en euros</b>		<b>300.00 €</b>	<b>300.00 €</b>	<b>300.00€</b>

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser les subventions mentionnées ci-dessus sur l'exercice 2021.

## 15- COTISATION 2021 - Délibération n° 2021-152

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Valentigney développe des actions de partenariat avec de nombreux organismes dans divers domaines tels que le développement économique, la culture, le tourisme, la sécurité.

A ce titre, il est proposé de se prononcer favorablement sur l'adhésion pour l'année 2021 à l'organisme suivant :

Imputations	Organismes	Mode de Calcul	2020	2021
6281.020	AMD25-Association des Maires du Doubs	Part/ hab + abt	2044.47 €	2078.69 €
<b>TOTAL</b>			<b>2044.47 €</b>	<b>2078.69 €</b>

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à adhérer à l'AMD 25, au titre de l'exercice 2021 et à procéder à l'engagement de la dépense correspondante.

## 16- RAPPORTS 2020 DE PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES, DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - Délibération n° 2021-153

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement public.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le Président de l'établissement public peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Ainsi, Pays de Montbéliard Agglomération, après validation par le Conseil de Communauté, a transmis les rapports 2020 sur le prix et la qualité des services publics de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif aux Maires des communes membres de l'établissement public.

Ces rapports n'ont pas été joints au dossier du conseil dans un souci d'économie car trop volumineux. Ils sont consultables sur le site de PMA, auprès du secrétariat de la Direction Générale ou sur le lien suivant :

[https://conseil.agglo-montbeliard.fr/Rapports\\_annuels\\_2020.php](https://conseil.agglo-montbeliard.fr/Rapports_annuels_2020.php)

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal **PREND ACTE** :

- **A L'UNANIMITE**, des rapports 2020 de PMA sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,
- **A LA MAJORITE (23 voix Pour, 7 voix Contre, Mme SAUMIER, M. MOSSINA, Mme BOURQUIN, M. HEIL, M. RENGGLI, Mme AKDEMIR, M. RABEI)** des rapports 2020 de PMA sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement,
- **DIT** que ces rapports seront portés à la connaissance du public conformément à la réglementation.

### 17- RAPPORT ANNUEL 2020 DES MANDATAIRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'UNION - Délibération n° 2021-154

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de VALENTIGNEY est adhérente au Syndicat Intercommunal de l'Union, actionnaire principal de la Société Immobilière d'Economie Mixte Idéha.

A ce titre, elle est représentée au sein de ce Syndicat par 2 délégués désignés par le Conseil Municipal.

Le rapport annuel des mandataires de l'Assemblée spéciale, administrateurs d'Idéha, a été présenté au cours de la séance du 16 novembre 2021.

Vous trouverez ce document en pièce jointe qui vous est adressé au nom des membres de l'Assemblée spéciale.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, ce document doit faire l'objet d'une présentation lors d'une séance de l'assemblée délibérante.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, conformément aux dispositions des articles L. 5211.18 et L. 5211.19 du CGCT, **APPROUVE** le rapport annuel 2020 du Syndicat Intercommunal de l'Union.

Madame Saumier s'interroge sur le positionnement d'Idéha quant à l'obligation de rapprochement/fusion. N'étant plus membre du Conseil d'Administration, Madame Vurpillot n'a pas la légitimité pour répondre à cette question.

### 18- OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES EN 2022 - Délibération n° 2021-155

Monsieur le Maire expose que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi MACRON), a fait évoluer les règles concernant l'ouverture dominicale.

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne pourront excéder douze par an et la liste des dimanches concernés doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La dérogation est collective : aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants.

En contrepartie, les salariés ont droit à :

- Si le repos dominical est supprimé avant une fête légale, le repos compensateur doit être donné le jour de cette fête.
- Dans les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m<sup>2</sup>, si un jour férié est travaillé (sauf pour le 1<sup>er</sup> mai), il est déduit des dimanches désignés par le maire, dans la limite de 3.

Après consultation de l'Association des Commerçants et Artisans de Valentigney et après avis favorable de Pays de Montbéliard Agglomération, la municipalité propose de retenir les dimanches avant les fêtes de fin d'année, ainsi que les dimanches inclus dans les périodes de solde, à savoir :

- **soldes d'hiver** : les dimanches 09, 16, 23 et 30 janvier 2022
- **soldes d'été** : les dimanches 26 juin, 03,10 et 17 juillet 2022
- **fêtes de fin d'année** : les dimanches 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre 2022

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **DECIDE** de fixer les ouvertures dominicales 2022 les dimanches avant les fêtes de fin d'année, ainsi que les dimanches inclus dans les périodes de solde, à savoir :
  - soldes d'hiver : les dimanches 09, 16, 23 et 30 janvier 2022
  - soldes d'été : les dimanches 26 juin, 03, 10 et 17 juillet 2022
  - fêtes de fin d'année : les dimanches 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre 2022.

### **19-DEMATERIALIZATION DE LA TRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE - Délibération n° 2021-156**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé depuis quelques années dans un projet dénommé « @CTES » qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Aussi, dans une démarche de simplification des échanges avec les services de la Préfecture, il vous est proposé d'adhérer à ce dispositif pour la transmission électronique des actes administratifs et des documents budgétaires de la collectivité.

Cette volonté doit être actée par la signature d'une convention entre la Préfecture du Doubs et la Ville de Valentigney.

La mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif nécessitera le recours aux services d'un opérateur de transmission homologué par la Préfecture

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à :

- S'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité
- Entreprendre les démarches y afférentes
- Signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Doubs.

### **20- DEMATERIALIZATION DES AUTORISATIONS D'URBANISME – AVENANT A LA CONVENTION 18/365 DE MISE EN COMMUN DE LA PLATEFORME INFORMATIQUE D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS ENTRE PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE VALENTIGNEY- Délibération n° 2021-157**

Monsieur le Maire rappelle que le 27 décembre 2018, la commune de Valentigney a signé avec Pays de Montbéliard Agglomération une convention de mise en commun de la plateforme informatique d'instruction du droit des sols.

La loi ELAN du 23 novembre 2018 portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique prévoit que toutes les communes de plus de 3 500 habitants doivent être dotées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de procédures dématérialisées pour recevoir et instruire les autorisations d'urbanisme.

Afin de respecter cette obligation réglementaire, il est nécessaire de faire évoluer les fonctionnalités de la plateforme informatique « Cart@ds » faisant l'objet de la convention, ce qui a pour conséquence l'adjonction de modules spécifiques indispensables.

L'acquisition de ces modules ainsi que la maintenance induite ont été contractualisées avec la société Inetum, propriétaire de la solution Cart@ds.

Cette évolution de plateforme informatique ayant une incidence sur les moyens mis en commun ainsi que sur les coûts inhérents, il est nécessaire que certains termes de la convention liant les parties soient modifiés.

Les articles 1 et 2 de l'avenant modifient respectivement les articles 2 et 3 de la convention initiale (voir avenant à la convention joint).

Les coûts relatifs à l'acquisition des modules de la plateforme informatique nécessaires à la mise en place de l'instruction dématérialisée des autorisations d'urbanisme ainsi que de la saisine par voie électronique, se décomposent de la façon suivante :

- Acquisition des licences : 46 400,00 € HT
- Installation et formation mutualisée 6 200,00 € HT
- Maintenance : offerte les 3 premières années

La totalité des coûts d'investissement de la plateforme informatique est répartie entre tous les pôles instructeurs concernés par la mutualisation par l'application d'une clé de répartition définie selon la population de chacun. La clé de répartition est égale au prorata de la population municipale dans le périmètre concerné par le pôle instructeur, par rapport à la population municipale totale de PMA.

Pour la commune de Valentigney, le nombre d'habitants dépendants du pôle instructeur, basé sur la population municipale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021, est de 10 912 habitants, soit 7,8 % de la population totale de PMA.

En conséquence, le coût d'investissement lié à la mise en place des 5 modules complémentaires de l'éditeur de Cart@ds s'élève à 4 102,80 € HT pour la commune de Valentigney.

L'avenant à la convention 18/365 prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 3 années civiles, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Afin d'anticiper l'application des coûts de maintenance au-delà des 3 premières années, les modalités de reconduction de la convention seront définies en 2024.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention 18/365 de mise en commun de la plateforme informatique d'instruction du droit des sols entre Pays de Montbéliard Agglomération et la Ville de Valentigney.

**21-- DEMATERIALIZATION DES AUTORISATIONS D'URBANISME – APPROBATION DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION (CGU) ET CONDITIONS DU TRAITEMENT AUTOMATISE DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL (RGPD) – DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME ET DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER - Délibération n° 2021-158**

Monsieur le Maire informe que l'article L. 423-3 du code de l'urbanisme, issu de l'article 62 de la loi ELAN (loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique), prévoit que les communes de plus de 3 500 habitants doivent disposer d'une téléprocédure spécifique afin de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Le dépôt dématérialisé et l'instruction dématérialisée complète des demandes d'autorisation d'urbanisme devront être mis en œuvre à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le dépôt des dossiers reste toutefois possible physiquement.

Pays de Montbéliard Agglomération va mettre en place un téléservice qui concernera l'ensemble des communes qui la composent. Ce téléservice sera accessible à l'adresse <https://autorisations-urbanisme.agglo-montbeliard.fr> ou éventuellement depuis le site internet des communes instruisant leurs demandes d'autorisation d'urbanisme.

La commune de Valentigney possédant un service instructeur, le futur guichet numérique sera accessible depuis le site internet de la ville (<https://www.valentigney.fr>), via un lien spécifique.

Les Conditions Générales d'Utilisation régissent l'utilisation du téléservice « Guichet numérique Autorisations d'Urbanisme et Foncier » permettant la gestion dématérialisée des demandes d'urbanisme : permis d'aménager, permis de construire, déclarations préalables, permis de démolir, certificats d'urbanisme ou déclarations d'intention d'aliéner. Elles ont également pour objet la définition des relations entre les services gestionnaires et l'utilisateur, ainsi que les conditions applicables à toute utilisation du téléservice. Elles peuvent être modifiées à tout moment. Aucune modification ne pourra avoir de caractère rétroactif.

Le portail internet « Guichet Numérique Autorisations d'Urbanisme et Foncier » permettant le dépôt des demandes nécessite la création d'un compte par l'utilisateur.

L'utilisation du téléservice implique donc l'acceptation préalable par l'utilisateur, sans réserve, du règlement, sans possibilité de réclamation à quelque titre que ce soit. Le consentement est requis et matérialisé par le fait de cocher la case déclarant que l'utilisateur a lu et accepté les conditions générales d'utilisation. Le service gestionnaire se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre à tout moment le téléservice. En cas d'interruption, le service gestionnaire ne saurait être tenu pour responsable des conséquences de cette interruption pour l'utilisateur.

En cas d'indisponibilité des systèmes ou problème technique, le service gestionnaire se réserve la possibilité de répondre à l'utilisateur par voie postale.

Concernant la protection des données à caractère personnel RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), ce dernier encadre les données personnelles sur le territoire de l'union européenne. Ce règlement européen s'inscrit dans la continuité de la Loi française « Informatique et Libertés » de 1978 et renforce le contrôle par les citoyens de l'utilisation qui peut être faite des données les concernant.

Dans le cadre de l'utilisation du téléservice, le traitement automatisé de certaines données à caractère personnel est nécessaire pour enregistrer une demande en ligne. En cochant la case du téléservice prévue à cet effet « j'accepte les conditions générales », l'utilisateur autorise le traitement de ces données. La protection des données étant une priorité, elles ne seront utilisées que pour la finalité du téléservice. Elles ne seront cédées ou vendues à aucun partenaire extérieur.

Les modalités et conditions générales d'utilisation de ce téléservice (CGU) sont indiquées dans le document joint au présent rapport ainsi que les conditions concernant le traitement et la protection des données à caractère personnel (RGPD)

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,  
**A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **APPROUVE** les présentes conditions générales d'utilisation (CGU) ainsi que les conditions du traitement automatisé des données à caractère personnel (RGPD).

## **22- TEMPS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : APPLICATION DES 1607 H A LA VILLE DE VALENTIGNEY ET FIXATION DES CYCLES DE TRAVAIL - Délibération n° 2021-159**

### **Rappel du contexte**

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, la durée du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine dans la fonction publique territoriale. Cependant, ce décompte s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies. La journée de solidarité a en effet porté à 1607h cette durée, en ajoutant 7 heures aux 1600 heures initialement prévues par le décret de 2001. Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation différents de ce temps selon la spécificité des missions exercées.

Les collectivités territoriales bénéficiaient cependant, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001. A la ville de Valentigney, le protocole d'accord du 19 novembre 2001 relatif à l'Aménagement et Réduction du Temps de Travail (A.R.T.T.) fixe le temps de travail à 1558,60 heures annuelles (1551,60+7h de journée de solidarité) organisé sur un cycle hebdomadaire de 36 heures.

Vingt ans après l'instauration de cette possibilité de dérogation, cette faculté a été remise en cause par l'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. Cet article a posé le principe d'un **retour obligatoire à compter du 1er janvier 2022 aux 1.607 heures annuelles** (1600+7h de journée de solidarité) **de travail** et organise la suppression de ces régimes plus favorables. **Ainsi, tous les congés accordés réduisant la durée du travail effectif sans base légale ou réglementaire ne peuvent plus être maintenus** (exemples : jour d'ancienneté, jour du maire ou du président, congés de pré-retraite, ponts, etc.) **à compter du 1er janvier 2022. De nouvelles règles relatives au temps de travail doivent donc être définies pour une entrée en vigueur à cette date.**

### **Rappel du cadre légal et réglementaire**

Conformément à l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 » relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat, par délibération après avis du comité technique.

Par conséquent, pour un agent à temps complet :

- la durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures ;
- la durée annuelle de temps de travail effectif est de 1 607 heures, heures supplémentaires non comprises.

Le décompte des 1607 heures s'établit comme suit :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
<b>Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines</b>	-104
<b>Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail</b>	-25
<b>Jours fériés</b>	-8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
<b>Nombre d'heures travaillées = Nbr de jours x 7 heures</b>	1596 h arrondies à 1600 h
<b>+ Journée de solidarité</b>	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1 607 heures

Par ailleurs, **les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail** dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut pas dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut pas dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Il est possible de prévoir un ou plusieurs cycles de travail, afin de tenir compte des contraintes propres à chaque service, et de rendre ainsi un meilleur service à l'utilisateur.

Dans le cadre de sa réflexion sur le passage aux 1607 heures, l'autorité territoriale a engagé plusieurs consultations avec les directeurs de service et les organisations syndicales.

Au terme de ces échanges, Monsieur le Maire a accédé à la demande des représentants syndicaux de pouvoir continuer à travailler sur un rythme hebdomadaire de 4,5 jours.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les agents à temps complet travailleront sur un **cycle hebdomadaire de 38h15** (services administratifs, police municipale, médiathèque, petite enfance, service jeunesse, service externalisé des sports).

Ce cycle de 38h15 constitue le cycle de référence au sein des services de la collectivité. Afin de répondre à certaines spécificités de service et de rendre ainsi un meilleur service à l'utilisateur, il est envisagé une organisation distincte dans le cadre du Centre Technique Municipal (C.T.M.)

### **Cycle spécifique au C.T.M. :**

Le cycle de travail au C.T.M. sera de **76h30 par quinzaine réparties** sur 5 jours et 4 jours de travail par semaine, en alternance une semaine sur deux.

Les agents (A.T.S.E.M., agents de restauration scolaire et agents d'entretien de locaux scolaires) intervenant en milieu scolaire sont soumis à l'**annualisation** de leur temps de travail. Ils effectuent leurs obligations de service essentiellement sur la période scolaire.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'**aménagement et de réduction du temps de travail (A.R.T.T.)** sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours. A cette fin, la circulaire n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 précise que le nombre de jours A.R.T.T. attribués annuellement est de 18 jours ouvrés par an pour 38 heures hebdomadaires donc par extension **18 jours d'A.R.T.T.** pour 38 heures 15 hebdomadaires.

Les agents à temps non complet ne peuvent pas bénéficier de jours A.R.T.T.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours A.R.T.T. est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

En outre, conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. La loi prévoit trois possibilités pour accomplir **la journée de solidarité**, au choix de la collectivité/établissement :

- 1- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1<sup>er</sup> mai.
- 2- Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur.
- 3- Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel. La loi prévoit la possibilité de fractionner, la réalisation de la journée de solidarité.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité technique.

Il est proposé d'inclure cette journée de solidarité dans la durée légale annuelle de temps de travail, qui est de 1607 heures pour un agent à temps complet. Le comité technique a validé cette proposition dans sa séance du 3 décembre 2021.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités de ce dispositif qui s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 de la manière suivante :

- Les droits à congés se calculeront selon le principe de 5 fois les obligations hebdomadaires de service soit 5 fois 4,5 jours soit **22,5 jours de congés annuels**.

Les congés des agents travaillant au C.T.M., en horaire modulable et à temps partiel seront calculés en heures.

- Les **18 jours d'A.R.T.T.** n'étant pas juridiquement des congés annuels, ils ne seront donc pas soumis aux règles définies notamment par le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

Les jours A.R.T.T. pourront être pris, sous réserve des nécessités de service, de manière annualisée.

- Lorsque les droits à congés annuels seront utilisés en dehors des périodes du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre, des **jours** de congés supplémentaires dits de **fractionnement** seront octroyés :

- pour 5, 6 ou 7 jours pris en dehors de la période : un jour supplémentaire,
- à partir de 8 jours ou plus pris en dehors de la période : deux jours supplémentaires.
- Pour un agent exerçant ses activités à temps partiel ou à temps non complet, il n'y aura pas de calcul au prorata. Ces jours de fractionnement seront attribués dans les mêmes conditions que pour les agents travaillant à temps plein. Les jours acquis seront ajoutés aux congés annuels.

La présente délibération modifie donc les cycles de travail et les règles de droits à congés contenues dans le protocole A.R.T.T. du 19 novembre 2001. Les autres dispositions (horaire variable, horaire modulable, annualisation, compte crédit / débit, compte épargne temps, temps de travail des cadres, autorisations d'absences...) resteront en vigueur jusqu'à l'adoption d'un nouvel accord.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur :**

- les différentes dispositions évoquées ci-dessus et notamment la fixation des cycles de travail.
- l'intégration de la journée de solidarité dans la durée légale annuelle de temps de travail à savoir 1607 heures.

Madame Saumier estime qu'il s'agit là d'un bon accord pour les agents qui, certes les oblige à travailler plus mais en préservant toutefois la semaine de 4.5 j et leurs jours de congés. Un accord, qui comme le précise Monsieur le Maire, a été validé à l'unanimité par les syndicats lors du dernier Comité Technique.

### **23- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS** **- Délibération n° 2021-160**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

A ce titre, il convient de procéder aux modifications suivantes :

- **Avancements de grades 2022**

La promotion sociale des agents de la fonction publique territoriale s'effectue notamment par avancement de grade ou promotion interne.

L'avancement de grade s'entend comme le passage d'un agent d'un grade au grade immédiatement supérieur à l'intérieur d'un même cadre d'emplois. Jusqu'en 2020, il était prononcé au choix par voie d'inscription à un tableau d'avancement établi par l'autorité territoriale après avis de la Commission Administrative Paritaire (C.A.P.) compétente placée auprès du Centre de Gestion du Doubs.

L'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de Transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des Lignes Directrices de Gestion (L.D.G). Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de gestion des ressources humaines sont définies par le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019. Leur mise en place vient modifier le système de passage des avancements de grade devant les C.A.P compétentes et permet à la Collectivité d'appliquer directement les critères de choix définis au moment de l'élaboration de ces lignes directrices de gestion, adoptées par le Comité Technique en date du 17 février 2021.

Pour l'année 2022, parmi les agents de la Ville de Valentigney remplissant les conditions statutaires, **6 propositions** ont été retenues.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **MODIFIE** le tableau des emplois permanents de la façon suivante :

#### **Fermetures au 31 décembre 2021**

- 1 adjoint administratif ppal 2<sup>ème</sup> cl (35/35)
- 1 Educateur Jeunes Enfants (35/35)
- 4 adjoints techniques (35/35)

#### **Ouvertures au 1<sup>er</sup> janvier 2022**

- 1 adjoint administratif ppal 1<sup>ère</sup> cl (35/35)
- 1 Educateur J. E. de cl. except. (35/35)
- 4 adjoints techniques ppaux 2<sup>ème</sup> cl (35/35)

- **Fermetures de postes suite à mouvements de personnel**

Au cours de ces dernières années, plusieurs agents ont quitté la collectivité au titre du départ à la retraite, d'invalidité ou de mutations. Ces postes n'ayant pas été fermés immédiatement, on constate sur le tableau des emplois permanents un décalage numérique entre les effectifs budgétaires et les effectifs pourvus. Afin de coller au mieux à la réalité et à l'image de ce qui avait déjà été réalisé par délibération du 16 décembre 2010, il convient de fermer un certain nombre de postes non pourvus au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Conformément à la réglementation, le Comité Technique a été informé de ces modifications et l'a validée dans sa séance du 3 décembre 2021.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **MODIFIE** le tableau des emplois permanents de la façon suivante :

**-Fermetures de 51 postes dont 1 à temps non-complet.**

- un attaché hors classe
- trois attachés
- deux rédacteurs principaux de 1<sup>ère</sup> classe
- trois adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe
- quatre techniciens principaux de 2<sup>ème</sup> classe
- un technicien
- deux agents de maîtrise principaux
- trois agents de maîtrise
- huit adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe
- cinq adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe
- neuf adjoints techniques
- deux ATSEM principaux de 1<sup>ère</sup> classe
- cinq ATSEM principaux de 2<sup>ème</sup> classe dont un à TNC
- un animateur
- un adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe
- un éducateur des APS principal de 2<sup>ème</sup> classe

- **Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité - article 3 I 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 - année 2022**

La collectivité, dans un souci de continuité de l'activité des services durant la période estivale, recrute, conformément à l'article 3I2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, des agents non titulaires pour exercer les fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

Ces emplois seront proposés à des lycéens de plus de 16 ans. Les contrats seront conclus pour une durée de deux semaines et à hauteur de 35 heures hebdomadaires.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **MODIFIE** le tableau des emplois permanents de la façon suivante :

-Création de **35 postes d'emplois saisonniers** tels que définis ci-dessus.

- **Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité - article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984**

L'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, un emploi non permanent et de recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutif au titre de l'accroissement temporaire d'activité.

**Atelier Voiries et Espaces verts :**

**Ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2022 : 1 adjoint technique à 20/35<sup>ème</sup>**

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,  
- **MODIFIE** le tableau des emplois permanents de la façon suivante :

**Atelier Voiries et Espaces verts :**

**Ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2022 : 1 adjoint technique à 20/35<sup>ème</sup>**

- **Création de postes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (P.E.C.) – Contrat Unique d'Insertion (C.U.I.) – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.)**

Le contrat Parcours Emploi Compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le P.E.C. fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- diagnostic du prescripteur,
- entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements,
- suivi pendant la durée du contrat,
- entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat.

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée minimale de 6 mois (renouvelables dans la limite de 24 mois) selon la réglementation actuelle.

Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

La collectivité a donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **MODIFIE** le tableau des emplois permanents de la façon suivante :

-Création à terme de 6 contrats Parcours Emploi Compétences à temps complet.

**24- MODIFICATION DES CONDITIONS D'ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU DOUBS - Délibération n° 2021-161**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 19 septembre 2018, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à adhérer au contrat groupe d'assurances des risques statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Doubs (550 collectivités du Doubs adhérentes).

L'assureur retenu était CNP Assurances via le courtier SOFAXIS. Le contrat proposé portait sur une durée de quatre ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022, et couvrait les risques décès, accident de service et maladie professionnelle, longue maladie, maladie de longue durée et temps partiel thérapeutique. Le taux de cotisation pour ces risques assurés était de 4,70% du traitement indiciaire. L'adhésion était résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Du fait d'une forte dégradation du résultat technique global du contrat groupe d'assurance statutaire, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Doubs s'est vu notifier de la part de l'assureur une résiliation en juin dernier.

Afin que les collectivités ne se retrouvent pas sans assureur, le Centre de Gestion et SOFAXIS ont entamé des négociations avec CNP Assurances. Celles-ci ont abouti à une proposition de réduction des remboursements sur la dernière année du contrat. Pour les risques cités plus haut, la Ville serait ainsi remboursée en 2022 sur la part des indemnités journalières non plus dans leur intégralité mais à 90%. Une franchise de 10% serait donc appliquée.

La Commune se voit ainsi proposer une modification de ses conditions d'adhésion, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **VALIDE** la proposition de modification dans les conditions citées précédemment
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents contractuels en résultant.

Madame Saumier trouve inacceptable cette pression exercée sur les collectivités et souligne l'intérêt de bâtir un vrai partenariat pour exister dans les négociations à venir.

C'est tout l'intérêt du contrat groupe comme le précise Monsieur le Maire; Sinon que dans le cas présent nous avons été pris en otage. Malgré tout, la Ville de Valentigney est notamment moins impactée que d'autres collectivités.

**25- ACQUISITION DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN – ZONE 2AU DES BRUYERES - Délibération n° 2021-162**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU), un secteur situé entre la rue de Mathay et la rue de la Baume a été classé en zone 2 AU (la zone 2 AU délimite les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à accueillir principalement des constructions à usage d'habitat sur le long terme).

Par délibération en date du 30 juin 2021, le conseil municipal a adopté le principe d'une ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU dite des « Bruyères » et a donné un avis favorable à l'engagement de la modification n°2 du PLU.

Parallèlement, et afin de constituer une réserve foncière dans ce secteur, la ville a lancé une consultation auprès des différents propriétaires afin de pouvoir acquérir à l'amiable un certain nombre de parcelles.

Le prix d'achat des terrains situés dans cette zone est estimé à 1 € le m2. Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Madame POMPILI Dominique, domiciliée Piazzale Vittorio Veneto 10 – 40024 CASTEL SAN PIETRO TERME (Italie), propriétaire des parcelles cadastrées section AT n°88, d'une superficie de 1 100 m2 et AT n°90 d'une contenance de 303 m2 (voir plan ci-joint), a donné son accord pour la cession de son terrain à la commune au prix de 1 € le m2.

Par ailleurs, la présente opération n'entrant pas dans le cadre d'un projet d'aménagement et de commercialisation, la cession n'est pas assujettie à la TVA et sera soumise au tarif de droit commun en matière immobilière.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir ces parcelles au prix et conditions ci-dessus énoncés et à signer tous les documents s'y rapportant.

**26- OPERATION VALENTIGNEY PREND DES COULEURS : ATTRIBUTION D'AIDES A LA RESTAURATION DE FACADES – DOSSIER MME AMPHOUX MICHELE - Délibération n° 2021-163**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 septembre 2019, le Conseil Municipal a adopté un nouveau dispositif d'aide aux ravalements des façades et aux travaux d'isolation des maisons d'habitation et des surfaces commerciales.

Ainsi, par Déclaration Préalable 21V0135 déposée le 16 septembre 2021, pour des travaux accordés le 29 septembre 2021, achevés le 21 octobre 2021, Mme AMPHOUX Michèle, domiciliée 24, rue de la Novie, a sollicité une subvention pour le ravalement des façades de son habitation.

Le calcul du montant possible prend en considération la façade de l'accès principal à l'habitation visible depuis le domaine public.

La surface réalisée subventionnable est égale à 40.40 m<sup>2</sup>, soit une surface inférieure au plafond de 300 m<sup>2</sup> (article 6 du règlement).

Le prix facturé au pétitionnaire concernant **le ravalement** est de 39,36 € HT/m<sup>2</sup> + TVA à 10,00 % = 43,30 € TTC/m<sup>2</sup>, soit supérieur à la base de subvention plafonnée à 25,00 € TTC/m<sup>2</sup> conformément à l'article 6 du règlement d'attribution. La dépense à prendre en compte est donc de :

$$\circ 25,00 \text{ €} \times 40,40 \text{ m}^2 = 1010,00 \text{ €}$$

Le montant de la subvention pouvant être sollicité correspond à 20% de ces dépenses, soit **202,00 €**.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une subvention de **202.00 euros** à **Madame AMPHOUX Michèle**.

**27- OPERATION VALENTIGNEY PREND DES COULEURS : ATTRIBUTION D'AIDES A LA RESTAURATION DE FACADES – DOSSIER M. BOILLOT PHILIPPE- Délibération n° 2021-164**

Par délibération en date du 25 septembre 2019, le Conseil Municipal a adopté un nouveau dispositif d'aide aux ravalements des façades et aux travaux d'isolation des maisons d'habitation et des surfaces commerciales.

Ainsi, par Déclaration Préalable 20V0081 déposée le 27 août 2020, pour des travaux accordés le 31 août 2020, achevés le 15 juillet 2021, M. BOILLOT Philippe, domicilié 6, rue de la Libération, a sollicité une subvention pour le ravalement des façades de son habitation.

Le calcul du montant possible prend en considération la façade de l'accès principal à l'habitation visible depuis le domaine public.

La surface réalisée subventionnable est égale à 96.00 m<sup>2</sup>, soit une surface inférieure au plafond de 300 m<sup>2</sup> (article 6 du règlement).

Le prix facturé au pétitionnaire concernant **le ravalement de la façade (86 m<sup>2</sup>)** est de 42,00 € HT/m<sup>2</sup> + TVA à 10,00 % = 46,20 € TTC/m<sup>2</sup> et concernant **le ravalement du sous bassement (10 m<sup>2</sup>)** de 39.50 € HT/m<sup>2</sup> + TVA à 10,00% = 43,45 TTC/m<sup>2</sup>.

Ces coûts étant supérieurs à la base de subvention plafonnée à 25,00 € TTC/m<sup>2</sup> conformément à l'article 6 du règlement d'attribution, la dépense à prendre en compte est de :

○  $25,00 \text{ €} \times 96,00 \text{ m}^2 = 2400,00 \text{ €}$

Le montant de la subvention pouvant être sollicité correspond à 20% de ces dépenses, soit **480,00 €**.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une subvention de **480.00 euros** à **Monsieur BOILLOT Philippe**.

**28- OPERATION VALENTIGNEY PREND DES COULEURS : ATTRIBUTION D'AIDES A LA RESTAURATION DE FACADES – DOSSIER M. DELATTRE FREDERIC - Délibération n° 2021-165**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 septembre 2019, le Conseil Municipal a adopté un nouveau dispositif d'aide aux ravalements des façades et aux travaux d'isolation des maisons d'habitation et des surfaces commerciales.

Ainsi, par Déclaration Préalable 20V0021 déposée le 11 mars 2020, pour des travaux accordés le 11 mars 2020, achevés le 24 août 2021, M. DELATTRE Frédéric, domicilié 7, Place des Combes Saint-Germain, a sollicité une subvention pour le ravalement des façades de son habitation.

Le calcul du montant possible prend en considération la façade de l'accès principal à l'habitation visible depuis le domaine public.

La surface réalisée subventionnable est égale à 80.00 m<sup>2</sup>, soit une surface inférieure au plafond de 300 m<sup>2</sup> (article 6 du règlement).

Le prix facturé au pétitionnaire concernant **le ravalement** est de 38,81 € HT/m<sup>2</sup> + TVA à 10,00 % = 42,69 € TTC/m<sup>2</sup>, soit supérieur à la base de subvention plafonnée à 25,00 € TTC/m<sup>2</sup> conformément à l'article 6 du règlement d'attribution. La dépense à prendre en compte est donc de :

○  $25,00 \text{ €} \times 80,00 \text{ m}^2 = 2000,00 \text{ €}$

Le montant de la subvention pouvant être sollicité correspond à 20% de ces dépenses, soit **400,00 €**.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une subvention de **400.00 euros** à **Monsieur DELATTRE Frédéric**

**29- OPERATION VALENTIGNEY PREND DES COULEURS : ATTRIBUTION D'AIDES A LA RESTAURATION DE FACADES – DOSSIER M. SAINT-DIZIER SERGE- Délibération n° 2021-166**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 septembre 2019, le Conseil Municipal a adopté un nouveau dispositif d'aide aux ravalements des façades et aux travaux d'isolation des maisons d'habitation et des surfaces commerciales.

Ainsi, par Déclaration Préalable 21V0009 déposée le 22 janvier 2021, pour des travaux accordés le 25 janvier 2021, achevés le 21 juillet 2021, M. SAINT-DIZIER Serge, domicilié 8, rue d'Artois, a sollicité une subvention pour le ravalement et l'isolation des façades de son habitation.

Le calcul du montant possible prend en considération la façade de l'accès principal à l'habitation visible depuis le domaine public.

La surface réalisée subventionnable est égale à 45.53 m<sup>2</sup>, soit une surface inférieure au plafond de 300 m<sup>2</sup> (article 6 du règlement).

Le prix facturé au pétitionnaire concernant **le ravalement et l'isolation** est de 98,66 € HT/m<sup>2</sup> + TVA à 5,5 % = 104,09 € TTC/m<sup>2</sup>, soit supérieur à la base de subvention plafonnée à 60,00 € TTC/m<sup>2</sup> conformément à l'article 6 du règlement d'attribution. La dépense à prendre en compte est donc de :

○  $60,00 \text{ €} \times 45,53 \text{ m}^2 = 2731,80 \text{ €}$

Le montant de la subvention pouvant être sollicité correspond à 20% de ces dépenses, soit **546,36 €**.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une subvention de **546.36 euros** à **Monsieur SAINT-DIZIER Serge**

**30- OPERATION VALENTIGNEY PREND DES COULEURS : ATTRIBUTION D'AIDES A LA RESTAURATION DE FACADES – DOSSIER MME VILLER MARIE-JOSE - Délibération n° 2021-167**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 septembre 2019, le Conseil Municipal a adopté un nouveau dispositif d'aide aux ravalements des façades et aux travaux d'isolation des maisons d'habitation et des surfaces commerciales.

Ainsi, par Déclaration Préalable 20V0091 déposée le 18 septembre 2020, pour des travaux accordés le 23 septembre 2020, achevés le 14 juin 2021, Mme VILLER Marie-José, domicilié 37, rue de Natêtre, a sollicité une subvention pour le ravalement et l'isolation des façades de son habitation.

Le calcul du montant possible prend en considération la façade de l'accès principal à l'habitation visible depuis le domaine public.

La surface réalisée subventionnable est égale à 50.00 m<sup>2</sup>, soit une surface inférieure au plafond de 300 m<sup>2</sup> (article 6 du règlement).

Le prix facturé au pétitionnaire concernant **le ravalement et l'isolation** est de 115,00 € HT/m<sup>2</sup> + TVA à 5,5 % = 121,33 € TTC/m<sup>2</sup>, soit supérieur à la base de subvention plafonnée à 60,00 € TTC/m<sup>2</sup> conformément à l'article 6 du règlement d'attribution. La dépense à prendre en compte est donc de :

o  $60,00 \text{ €} \times 50,00 \text{ m}^2 = 3000,00 \text{ €}$

Le montant de la subvention pouvant être sollicité correspond à 20% de ces dépenses, soit **600,00 €**.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une subvention de **600.00 euros** à **Madame VILLER Marie-José**.

**31- ONF / ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS POUR L'EXERCICE 2022 - Délibération n° 2021-168**

**Préambule**

Monsieur le Maire rappelle que la forêt communale de Valentigney, d'une surface de 203 hectares 82 ares, est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le préfet en date du 17 mars 2011.

Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés afin d'optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.

La mise en œuvre du régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il appartient chaque année au Conseil Municipal de se prononcer sur les coupes de bois à réaliser en forêt communale soumise au régime forestier.

**Assiette des coupes pour l'année 2022**

L'Office National des Forêts propose les opérations de martelage suivantes qui seront prévues au budget de fonctionnement, et qui concernent les parcelles 5, 6, 23, 30 et 37 (cf. plan joint) :

Parcelle	Surface à parcourir	Type de coupe	Volume prévu à récolter
5	3,03 ha	Amélioration	90 m <sup>3</sup>
5	1,00 ha	Relevé couvert	50 m <sup>3</sup>
5	2,06 ha	Préparation	60 m <sup>3</sup>
6	9,56 ha	Irrégulière	400 m <sup>3</sup>
23	3,69 ha	Amélioration	156 m <sup>3</sup>
30	4,82 ha	Irrégulière	220 m <sup>3</sup>
37	4,90 ha	Amélioration	180 m <sup>3</sup>

La parcelle n°30 a fait l'objet de nombreuses coupes ces dernières années et a suscité l'indignation des habitants de la commune de Valentigney. C'est pourquoi, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, aucune coupe de bois ne sera réalisée dans cette parcelle pour l'exercice 2022, excepté les coupes de sécurisation des chemins forestiers qui seront laissées à l'affouage.

### **Destination des coupes et des produits des coupes pour l'année 2022**

#### **Cas général**

La vente des bois des parcelles se fera sous le contrôle de l'Office National des Forêts de la manière suivante :

1. Pour les feuillus des parcelles 5, 6 et 23 en futaie affouagère,
2. Pour les résineux de la parcelle 23 en bloc et sur pied,
3. La parcelle 37 sera uniquement dédiée à l'affouage.

Les parcelles seront exploitées par des marchands de bois. Ces derniers réaliseront les travaux d'abattage et de débardage. Les grumes acquises par les marchands de bois ont un diamètre à 1,30m supérieur à 40cm, le reste étant destiné à l'affouage. Les grumes seront découpées à 35cm fin bout, et en cas d'arbres fourchus, une seule fourche sera vendue. Les chablis seront, quant à eux, vendu en bloc et sur pied.

Les affouagistes se partageront les houppiers, les petites futaies marquées en abandon et les tiges griffées, désignés et marqués dans ces quatre parcelles, afin de fabriquer du bois de chauffage destiné à leurs besoins.

#### **Contrats d'approvisionnement**

La loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux permet de conclure des contrats d'approvisionnement pour commercialiser les bois des forêts communales. Ces contrats prévoient la mise à disposition des bois achetés en plusieurs fois, à des dates fixes. Ils bénéficient de la souplesse des différents modes de commercialisation, que les bois soient vendus « sur pied », « à l'unité de produit » ou « façonnés ». Selon le mode choisi, le bois ne sera pas valorisé de la même façon. Il s'agit d'un contrat écrit, annuel ou pluriannuel concernant la fourniture de bois et portant sur les cinq éléments suivants :

- Le volume (avec une tolérance définie)
- La durée du contrat (1 à 5 ans)
- Les essences
- Les qualités des bois
- Le prix (révision périodique en fonction du marché).

Pour la commune de Valentigney, l'exploitation se réalisera essentiellement sur des bois de hêtres. La commune, sous la gestion de l'ONF, s'engagera sur un volume et un prix suivant la qualité du bois et paiera l'exploitant en direct assurant une stabilité entre le vendeur et l'acheteur.

Dans ce contrat l'ONF reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quantité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier.

#### **Sécurisation des forêts communales**

Afin de sécuriser les forêts communales, toutes parcelles confondues, et notamment aux abords des chemins forestiers, l'abattage d'arbres malades ou en mauvais état sanitaire qui auront été détectés et marqués par l'ONF, sera également réalisé. Dans ce contexte, deux cas de figure se profilent :

1. La grume est intéressante, elle est donc vendue à un forestier et le houppier mis à l'affouage,

2. La grume n'est pas intéressante pour le forestier, l'ensemble est mis à l'affouage.

Délais d'exécution :

<b>Parcelles</b>	5, 6, 23 et 30	5, 6, 23,30 et 37
<b>Produits concernés</b>	Bois d'œuvre	Bois de chauffage
<b>Début de la coupe</b>	Octobre 2022	Février 2023
<b>Fin d'abattage et façonnage</b>	Décembre 2022	Avril 2023
<b>Fin de vidange</b>	Juin 2023	Juin 2023

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **ADOpte** le programme présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** l'Office National des Forêts à effectuer la préparation des coupes, donc le martelage des arbres, prévu au premier semestre de l'année 2022,
- **DONNE** son accord pour la mise en place de contrats d'approvisionnements.

Madame Saumier demande à ce que dans le cadre de la construction budgétaire 2022, la Ville se donne les moyens de se doter des outils nécessaires pour faciliter les réunions en visioconférence (matériel, équipement des salles...).

**LA SEANCE EST LEVEE A 20H54**

Fait à Valentigney le 23 décembre 2021,

Le Maire de Valentigney,  
  
Philippe GAUTIER